

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES  
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE D'UNE demande par Acadian Coach Lines LP pour l'approbation d'une augmentation de certains tarifs passagers pour ses services interurbains réguliers à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick (la « Demande »)

**ORDONNANCE**

ATTENDU QUE ACADIAN COACH LINES LP (« Acadian ») a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») pour une ordonnance augmentant certains tarifs de ses services interurbains réguliers à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick;

ET ATTENDU QUE la Commission a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de tenir une audience publique dans la présente affaire de façon simultanée avec le Nova Scotia Utility and Review Board en ce qui concerne les tarifs sujets à la Demande;

IL EST DONC ORDONNÉ QUE :

1. La Commission va procéder par voie d'audience publique qui aura lieu de façon simultanée avec le Nova Scotia Utility and Review Board à partir de 10h00 ou peu après dans la mesure du possible, au Super 8 Motel, Cumberland Room, 40 Lord Amherst Drive, Amherst, Nouvelle-Écosse, lorsque toute personne intéressée pourra s'y présenter;
2. Les parties qui désirent obtenir une copie de la Demande devraient contacter Acadian comme suit :

Attention : John Stringer, Q.C.

McINNES COOPER  
1300 – 1929 Upper Water Street  
Purdy's Wharf Tower II  
P.O. Box 730  
Halifax, NS B3J 2V1


Téléphone: (902) 444-8608  
Télécopieur: (902) 425-6350  
Courriel: [john.stringer@mcinnescooper.com](mailto:john.stringer@mcinnescooper.com)  
Site Web: [www.acadianbus.com](http://www.acadianbus.com)

3. Les personnes qui ont l'intention d'intervenir formellement concernant la Demande doivent le faire par écrit au plus tard à midi, le mercredi, 28 mai 2008, en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et Acadian à l'adresse au paragraphe 2; et, ces intervenants doivent:
  - a. indiquer le nom de la personne et le nom de tout représentant autorisé de cette personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour fins de signification personnelle, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication du représentant autorisé de la personne;
  - b. indiquer le choix de langue officielle dans laquelle la personne désire être entendue lors de l'audience; et
  - c. fournir les raisons complètes pour lesquelles la Demande devrait être refusée, ainsi que toute preuve documentaire pertinente.
4. Les personnes qui n'entendent pas intervenir formellement, mais qui désirent être entendues et faire partie du dossier, peuvent le faire par le biais des méthodes décrites ci-dessous :
  - a. soumettre leurs commentaires par écrit à la Commission à l'adresse ci-dessous et à Acadian à l'adresse au paragraphe 2 de cet avis, avant midi, le mercredi, 28 mai 2008; ou
  - b. la Commission effectuera des conférences téléphoniques avec des intervenants à ses propres frais. Si les intervenants désirent bénéficier de cette option, ils doivent téléphoner la Commission avant midi, le mercredi, 28 mai 2008, sans frais au 1-866-766-2782 et fournir leur nom et leur numéro de téléphone; ou
  - c. des intervenants informels peuvent se présenter en personne à l'audience décrite au paragraphe 1 du présent avis. Si ces personnes ont besoin d'un service de transport, elles devraient en aviser la Commission avant midi, le mercredi, 28 mai 2008.
5. Les avis en anglais et en français de cette audience tels qu'énoncés à l'Annexe « A » ci-joint (les « Avis ») seront publiés une fois dans les journaux prévus à l'Annexe « B » ci-joint le ou avant le vendredi, 16 mai 2008; et
  - a. les Avis de cette audience seront affichés dans toutes les gares de la compagnie et sur le site Internet de Acadian tel que décrit au paragraphe 2(c), au plus tard le mardi, 6 mai 2008 et demeureront affichés jusqu'au vendredi, 6 juin 2008;

- b. la Demande, ainsi qu'une copie de cette Ordonnance, sera placée dans le dossier pour examen des parties intéressées, pendant les heures normales de travail, au bureau de la Commission tel que décrit ci-dessous.

FAIT à la Cité de Saint John, Nouveau-Brunswick ce 5<sup>e</sup> jour de mai 2008.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère  
Secrétaire

La Commission de l'énergie et des services  
publics du Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
15, Market Square, Suite 1400  
Saint John, N.-B.  
E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504

Télécopieur : (506) 643-7300

Courriel : [lrlegere@nbeub.ca](mailto:lrlegere@nbeub.ca)

et: [general@pub.nb.ca](mailto:general@pub.nb.ca)

Site web : [www.pub.nb.ca](http://www.pub.nb.ca)

## ANNEXE « B »

Une insertion dans le langue principale de la publication le ou avant le vendredi, 16 mai 2008.

### Quotidiens

Telegraph Journal	-	Saint John
L'Acadie Nouvelle	-	Caraquet
The Daily Gleaner	-	Fredericton
Moncton Times	-	Moncton
St. Croix Courier	-	St. Stephen